

Compte rendu de la séance du vendredi 10 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Marjolaine HUOT-ROYER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 1er octobre 2021

Adhésion au groupement de commande intercommunal pour la voirie 2022

Modification des statuts de la CCCP

Rapport activité CCCP et Compte administratif 2020

Création de poste

Avancement de grade : Modification DE 2021-014

Prime fin d'année

Participation à la cantine du Biros

Restauration des tableaux de l'église d'Ourjout : Demande de subvention

Demande de subventions 2022

Contrat de prestation de service pour l'entretien de l'espace ouvert à Uchentein

Présentation du rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2020

Motion de soutien au CHAC

Travaux en-cours

Informations :

- Stérilisation des chats errants

- DM n°1

- Recrutement à venir

- Pêche

- Rencontre avec le service des routes

- Défibrillateur

....

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion au groupement de commande intercommunal pour la voirie 2022 (DE 2021 026)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et 23,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et 7

Considérant qu'il apparaît de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie.
- D'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.
- De dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.
- De préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.
- De dire que la commune de BORDES-UCHENTEIN adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et susdits.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Rapport d'activité et comptes administratifs de la Communauté de Commune
Couserans Pyrénées 2020 (DE 2021 028)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020, présenté en séance;

Article 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme.
Le Maire,

Patrick LAFFONT

Modification du libellé des statuts "Compétences action sociale et observatoire astronomique" (DE 2021 027)

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de commune Couserans Pyrénées au 1er janvier 2019,

Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires.

Considérant la délibération de la communauté de communes n°79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

Considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maison de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

Le Conseil Municipal :

Approuve la modification de libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :

- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

- Construction et gestion de maisons de Santé
 - Construction nouvelles ou extensions
 - Gestion locative et maintenance des locaux
- Création, construction et gestion de centre de santé

-OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET

- Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Patrick LAFFONT

Création de poste : Agent administratif principal 1ere classe (DE 2021 029)

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} décembre 2021.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune suivant :

GRADE ou EMPLOIS	Catégories	Durée hebdomadaire	Effectif
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	7	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	5	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	17,5	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	35	1
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	35	1
TOTAL		99.50	5
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administrative territorial principal 2 ^{ème} classe	C	31	1
Adjoint administrative territorial principal 2 ^{ème} classe	C	23	1
Adjoint administrative territorial principal 1 ^{ère} classe	C	23	1

TOTAL

77

3

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bordes-Uchentein les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Modification des taux de promotion pour avancement de grade pour la collectivité (DE 2021 030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

-D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, **le taux à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci- dessous.

Le Maire,
Patrick LAFFONT

Prime de fin d'année pour l'agent contractuel (DE 2021 031)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune et notamment aux agents contractuels de droit privé.

Il propose d'attribuer une prime équivalente à un 13ème mois au prorata du temps travaillé du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021 et cela en fonction de la manière de servir de l'agent évalué lors de l'entretien annuel.

Monsieur le Maire rend compte de la satisfaction du travail effectué par l'agent M. LEBRETON Loungta.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une prime de fin d'année à l'agent LEBRETON Loungta d'un montant brut de 1 000 euros brut.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Participation à la cantine du Biros (DE 2021 032)

Suite au choix du prestataire pour fourniture, en liaison froide, des repas de la cantine de l'école de Sentein, le Maire propose à l'assemblée de définir la participation de la commune sur le tarif du repas enfant fixé à 7.10 euros comprenant la fourniture s'élevant à 4.95 euros par repas et la livraison fixée à 2.15 euros par repas.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents , le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la participation de la commune de BORDES-UCHENTEIN aux frais de restauration scolaire, à compter du 8 novembre 2021 à 4.25 euros par repas pour les enfants résidant sur la commune de BORDES-UCHENTEIN inscrits à l'école de Sentein.

DIT que le coût restant à charge des parents après déduction de la participation de la Commune s'élève à 2.85 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait à Bordes-Uchentein et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Restauration des tableaux de l'église d'Ourjout (Ste-Quiterie et Crucifixion) 1ere phase : Demande des subventions (DE 2021 033)

Il existe deux grands tableaux anciens dans l'église d'Oujout en mauvais état. Le maire propose de profiter des travaux de l'église pour les décrocher afin de réaliser un diagnostic, un nettoyage et une consolidation, en premier temps puis après l'étude, à une restauration.

Pour cette première étape qui s'élève à 5 5 95 HT euros, la commune peut bénéficier de l'aide de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Ariège.

M. le Maire soumet ci-après le plan de financement de la première phase :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Tableau "St-Quiterie"	2 600,00 €	DRAC 50%	2 797,50 €
Tableau "Crucifixion"	2 995,00 €	Département Ariège 30%	1 678,50 €
		Autofinancement	1 119,00 €
Total HT dépenses	5 595,00 €	Total HT recettes	5 595,00 €

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les travaux de restauration de ces deux tableaux
- **Adopte** le plan de financement pour la première phase de cette restauration
- **Autorise** M. le Maire à demander les subventions auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège,
- **Charge** M. le Maire de signer toutes les pièces utiles à la bonne exécution de ce projet

Ainsi fait à Bordes-Uchentein, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Patrick LAFFONT

Travaux de voirie 2022 : demande du Fond Départemental d'Action Locale (DE 2021 034)

M. le Maire soumet à son Conseil la liste de la voirie communale nécessitant des travaux de réfection pour l'année 2022 :

- Chemin d'Uchentein
- Cami du Bigné
- Rue piétonne menant à la l'église de Bordes
- Village d'Idrein

L'ensemble des travaux s'élève à 66 469.75 euros.

M. le Maire rappelle que les travaux de la voirie d'Idrein (33 944.50 euros) seront réalisés sous la convention du groupement de commande intercommunal 2022 et fait l'objet d'une demande de DETR déposée par la Communauté de commune Couserans Pyrénées.

Il convient de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL pour l'ensemble de l'opération soit une aide de 23 051.52 euros.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux		Financement	
Chemin d'Uchentein (VC n°1)	14 511,00	Département Ariège 50%	16 262,62
Cami du Bigné (U n°11)	13 893,00		
Rue piétonne de l'église de Bordes (U n°5)	4 121,25		
Travaux sous groupement de commande avec la CCCP : Voirie village d'Idrein	33 944,50	ETAT DETR 30% (Demande CCCP)	10 183,35
		Département Ariège 20%	6 788,90
		Total autofinancement de l'opération	33 234,88
Montant des travaux	66 469,75	Financement Total	66 469,75

Après oui l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet et son plan de financement
- **Autorise** M. le Maire à demander le FDAL auprès du Conseil Départemental de l'Ariège.
- **Charge** M. le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Réhabilitation de l'ancienne école d'Esperris en logement : Demande des subventions (DE 2021 035)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ancienne école d'Esperris déclassée par l'ancien Conseil Municipal d'Uchentein le 20 février 2016.

Cette école construite au début du XXème siècle doit être sauvegardée. Sa réhabilitation en logement communal permettrait de fixer une population permanente dont la demande est en augmentation.

Les travaux porteront, outre le gros et le second oeuvre, sur l'aménagement intérieur de l'espace et l'amélioration énergétique. Le Montant des travaux s'élève à 183 402,60 euros HT. Il convient de demander les subventions auprès de l'État, la Région et le Conseil Départemental.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-D'approuver le projet et le plan de financement ci-après :

Travaux	Montant HT	FINANCEMENT SUBVENTIONS / AUTOFINANCEMENT	Montant
Travaux de rénovation	142 156,00 €	DETR 2022	100 000,00 €
Menuiserie extérieure	15 320,60 €	Région Occitanie	10 000,00 €
Chauffage	25 926,00 €	Conseil Départemental	11 400,00 €
Frais divers : (étude, publication, SPS, dossier, assurance, modification branchement EDF, DPE et diagnostic amiante) 5 %	9 170,13 €	Total subventions	121 400,00 €
Total HT	192 572,73 €	Autofinancement (dont TVA non éligible au FCTVA)	88 994,01 €
TVA	17 821,28 €		
Total TTC Dépenses	210 394,01 €	Total Recettes	210 394,01 €

- **D'autoriser** M. le Maire a demander les subventions auprès de l'ETAT, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège

- **Charge** M. Le Maire de la bonne exécution de cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Patrick LAFFONT

Choix du maître d'oeuvre pour l'aménagement de deux logements dans l'ancien presbytère de Bordes (DE 2021 036)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 26 janvier 2018 de réhabiliter l'ancien presbytère de Bordes afin d'y créer deux logements.

Il informe avoir lancer une consultation pour la maîtrise d'oeuvre complète, . Il soumet au Conseil Municipal l'offre de S.A.S ANEL Architectes à Saint-Girons pour un montant total de 25 872 euros HT.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de passer** les contrats de maîtrise d'oeuvre avec la société SAS ANEL architectes à Saint-Girons.

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du projet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Motion de la commune de BORDES-UCHENTEIN sur la situation actuelle au Centre Hospitalier Ariège Couserans (DE 2021 037)

En tant qu'élus du Couserans nous avons suivi, comme les habitants du territoire, les événements des derniers jours au sein du Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC), où la fermeture exceptionnelle du service des Urgences, entraînant de ce fait des répercussions immédiates sur la qualité des soins aux habitants, ainsi que des dommages dans la relation "médecine de ville/hôpital".

Cette fermeture reflète à la fois la conjoncture sanitaire nationale et celle du territoire : gestion du COVID, désertification médicale, mais aussi une situation structurelle de l'hôpital public et plus particulièrement du CHAC : manque de personnels, attente de reconnaissance, organisation du travail, relation équipes soignants/direction...

Les couserannais doivent continuer à bénéficier d'une permanence de soins efficiente eu égard aux efforts consentis par l'exemple des acteurs impliqués depuis des années pour cette offre de soins de qualité et de filières de prise en charge diversifiées, fluides et graduées.

Compte tenu de tous ces éléments, c'est avec inquiétude que nous envisageons l'avenir du CHAC et nous ne saurions accepter de remise en cause de la pérennité de l'offre de soins actuellement proposée sur le territoire.

Dés lors, il faut travailler collectivement, avec pragmatisme et persévérance, pour porter un projet pour l'hôpital et la santé, dont la finalité principale et impérieuse doit être le service rendu à la population.

En conséquence, la commune de BORDES-UCHENTEIN :

-DEPLORE la situation actuelle du CHAC,

-APPELLE à la mobilisation de tous pour défendre l'hôpital,

-DEMANDE aux instances sanitaires et administratives de trouver une issue favorable à la situation actuelle en engageant l'ensemble des moyens pour y parvenir,

-EXIGE le maintien d'une offre de soins de qualité sur le Couserans, dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Le Maire,

Patrick LAFFONT